



Direction départementale des
Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Relatif aux dates d'interdiction de broyage et de fauchage de
la jachère de tous terrains à usage agricole**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) par consultation électronique en date du 18 avril 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

ARRETE

Article 1^{er} : les modalités d'entretien de la jachère

En application de l'article 1 de l'arrêté du 26 mars 2004, le broyage ou le fauchage des surfaces en jachère est interdit sur une période de 40 jours consécutifs, soit du **10 mai au 18 juin inclus**.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **26 AVR. 2018**


**Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral**

Guillaume Barron